



CAEPMNS

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur

Présentation

Formation d'évaluation, obligatoire tous les 5 ans, attestant des garanties suffisantes de technique et de sécurité des candidats.

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEES Activités de la Natation

Contenu de la formation

- secourisme - sauvetage
- utilisation du défibrillateur semi automatique - délivrance d'une attestation
- réglementation
- information sur les évolutions du métier
- nouvelles pratiques
- mises en situation

Certification

Certificat d'aptitude délivré par la DRJSCS de Lyon (69)

Particularité(s)

- formation non qualifiante
- pas d'épreuves de sélection

Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Lieu de la formation	Organisateurs
Session 1	01.03.18	09.04.18	11.04.18	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 2	01.05.18	18.06.18	20.06.18	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 3	01.09.18	08.10.18	10.10.18	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 4	01.09.18	22.10.18	24.10.18	25	certification	16 h	Le Puy-en-Velay	CREPS
Session 5	01.03.19	08.04.19	10.04.19	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 6	01.05.19	05.06.19	07.06.19	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 7	01.09.19	14.10.19	16.10.19	25	certification	16 h	Vichy	CREPS
Session 8	01.09.19	28.10.19	30.10.19	25	certification	16 h	Le Puy-en-Velay	CREPS



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2018

Frais pédagogiques 144.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Association sportive du demandeur

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82

E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr



CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr